

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 mai 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents prenants parts aux décisions et aux délibérations :

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 mai 2016**

Membres présents :

Mrs **PATISSOU** Bernard. **GATEL** Alain. Mr **TESTET** Jacques.
SIMEON Lionel. **LESPINE** Roland. **DELAGE** Olivier.
VAN DE VEN Jean.

Mmes **MAURY-BOUET** Annie. **CHATEAUNEUF** Béatrice.
FRAMARIN Valérie. **VAN DE VEN** Adrienne.

Absents excusés :

Pouvoir :

NEANT

**L'an deux mille seize,
Et le 24 mai,**

A 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **PATISSOU** Bernard, Maire.

Mme **MAURY-BOUET** Annie est élue secrétaire de la séance.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le retrait de la délibération n°16-2014, l'abrogation de la délibération n°43-2014, et le retrait de la délibération n°12-2016.

RETRAIT DELIBERATION N°16-2014

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de réglementation administrative, il y a lieu de retirer la délibération n°16-2014 sur la désignation des délégués communautaires, puisque selon les dispositions de l'article L273-11 du code électoral créé par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants, sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau », ce qui ne change rien aux noms des conseillers désignés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le retrait de la délibération.

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°43-2014, ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°12-2016

M. le Maire fait part à son Conseil Municipal, que pour des raisons de réglementation administrative, il a lieu d'abroger la délibération n°43-2014 (Régime Indemnitaire), et retirer la délibération n°12-2016 (Annulation délibération Régime Indemnitaire).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération n°43-2014, de retirer la délibération n°12-2016.

DELIBERATION TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES + SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PREFECTURE AFIN D'INCLURE LES ACTES BUDGETAIRES DANS LE CHAMP DE TELETRANSMISSION

M. le Maire fait part à son Conseil Municipal, que pour faire suite à la dématérialisation des actes, il y a lieu de délibérer pour la dématérialisation des actes budgétaires, et de signer l'avenant à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la délibération, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y référants.

PRESENTATION JOURNEE DU PATRIMOINE par Corinne NASSIET

Dans le cadre des journées du patrimoine, Mme NASSIET intervient pour informer le Conseil Municipal sur le déroulement et l'organisation de la journée. L'action s'appelle Chemin'arts le 17 et 18 septembre, un programme à construire ensemble avec l'Office Culturel et la Commune, pour faire découvrir le village, par des visites, des concerts classique et jazz, des expositions, des randonnées..., un projet financé en totalité par la Communauté de Communes.

DELIBERATION OPPOSITION TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (ALLUR), relatives aux compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération, donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans, soit le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

M. le Maire propose, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de PLU, de s'opposer au transfert de la compétence.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la délibération d'opposition au transfert de la compétence.

DELIBERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES

Pour faire suite à la réintégration de l'agent titulaire de la collectivité, M. le Maire indique que l'agent contractuel est amené à faire des heures supplémentaires, et qu'à ce titre, il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'agent à faire des heures supplémentaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la délibération.

INFO SUITE VISITE CHEZ M.COUSSY

Mr le Maire informe son Conseil Municipal, que pour faire suite à sa visite chez M. COUSSY au « Roubineau », lié à des infiltrations d'eau dans sa maison, le fossé capte les eaux qui ont été déviées antérieurement, des travaux de canalisation des eaux par busage dans le fossé sont éventuellement à envisager.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Bernard PATISSOU.